

**Vivre la vie de jardin – Escapade jardin VIA Rail en partenariat avec VIA Rail Canada –  
Règlement officiel**

**AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT OU UN PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT NE FERA PAS AUGMENTER VOS CHANCES DE GAGNER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LA RESTREINT. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ DE RÉSOUDRE TOUT LITIGE PAR ARBITRAGE EXÉCUTOIRE, COMME INDIQUÉ À LA SECTION 11 CI-DESSOUS.**

**1. ADMISSIBILITÉ :** Le concours nommé ci-dessus (le « **concours** ») est ouvert uniquement aux résidents permanents et légaux de du Canada âgés d'au moins dix-huit (18) ans (ou l'âge de la majorité dans leur province de résidence, selon le plus élevé) en date du **11 juillet 2023** et possédant un accès à Internet en tout temps pendant la période du concours (telle que définie ci-dessous). Toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables s'appliquent. Nul là où la loi l'interdit. Tous les employés de Vivre la vie de jardin et de VIA Rail Canada (le « **commanditaire** ») ainsi que toutes les agences associées et chacune de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées et chacun de leurs représentants commerciaux, distributeurs, licenciés, fournisseurs de prix ou mandataires respectifs (collectivement, les « **commanditaires** ») et tous leurs dirigeants, administrateurs et employés respectifs ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints respectifs) et les personnes vivant sous le même toit que chacun d'entre eux (qu'ils soient liés par des liens de parenté légaux ou non) ne peuvent participer au concours ni le remporter. La participation au concours constitue votre acceptation totale et inconditionnelle de ce Règlement officiel, incluant, mais sans s'y limiter, votre consentement à recevoir des messages électroniques de la part des commanditaires uniquement dans le cadre du concours.

**2. PÉRIODE du concours :** La période d'inscription au concours débutera à [9 h] heure de l'Est (« HNE ») le mardi 11 juillet et se terminera à [23 h 59] HNE le 27 août 2013 (la « **période d'inscription au concours** »). Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort aléatoire à la clôture du concours et contacté par courrier électronique avant 23 h 59 HNE le mardi 29 août. Aux fins de ce concours, un « jour » est défini comme la période comprise entre 0 h et 23 h 59 HNE d'une même date calendaire. L'ordinateur du commanditaire sera l'horloge officielle pour toutes les questions liées à ce concours.

**3. INSTRUCTIONS DE PARTICIPATION au concours :**

Pour soumettre une participation (« **participation** ») pendant la période d'inscription au concours :

- (1) Rendez-vous sur le lien suivant : <https://livethegardenlife.gardenscanada.ca/fr/>
- (2) Lisez attentivement ce Règlement officiel
- (3) Remplissez le formulaire de participation accessible depuis le lien ci-dessus
- (4) Pour soumettre des participations supplémentaires, saisissez vos identifiants sur l'application Gleam..

En soumettant une participation, vous déclarez avoir lu, compris et accepté ce Règlement officiel. Les participations doivent être reçues pendant la période d'inscription au concours pour être admissibles. Limite d'une **(1) participation par personne, par foyer et par compte de messagerie électronique pendant la période d'inscription au concours.**

En cas de litige concernant l'identité d'un participant, le participant sera considéré comme la personne qui est le titulaire autorisé du compte de messagerie électronique par lequel la participation a été soumise au concours.

Les participations générées par un script, une macro ou tout autre moyen automatisé seront disqualifiées. Les participations affichant ou contenant des propos injurieux, obscènes ou inappropriés (selon l'appréciation du commanditaire) seront disqualifiées, de même que les participations en violation des lois sur le droit d'auteur ou portant atteinte aux droits de tiers. Les participations incomplètes, corrompues ou illisibles pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les pannes ou les congestions informatiques ou réseau, sont nulles et ne seront pas acceptées. Le commanditaire ne sera pas responsable des participations tardives, perdues, volées, incomplètes, illisibles, corrompues, inaccessibles ou mal acheminées, et toutes ces participations sont nulles.

**4. SÉLECTION DU DU GRAND PRIX :** Un (1) gagnant du grand prix (tels que définis ci-dessous) sera sélectionné de manière aléatoire parmi toutes les participations admissibles reçues pendant chaque période d'inscription au concours.

Le gagnant du grand prix sera informé un jour après la clôture de la période d'inscription au concours par courrier électronique. À la seule discrétion du commanditaire, la disqualification, la perte du prix et la sélection d'un nouveau grand gagnant potentiel peuvent résulter de l'une des situations suivantes : 1) le défaut du gagnant potentiel du grand prix de répondre rapidement à la notification après sa transmission; 2) le retour de la notification, la désignant comme étant non délivrée après trois (3) tentatives; 3) le défaut du gagnant potentiel du grand prix de fournir au commanditaire une preuve satisfaisante de son âge, de son identité, de sa résidence et de toutes les autorisations dans les trois (3) jours civils suivant la demande du commanditaire; 4) le défaut du gagnant potentiel du grand prix de signer et de retourner une déclaration d'admissibilité, d'exonération de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa transmission; 5) le défaut du gagnant potentiel du grand prix de réclamer valablement **le prix dans un délai d'une semaine après avoir été contacté par courrier électronique par Vivre la vie de jardin**; 6) tout autre manquement à ce Règlement officiel. En cas de renonciation au grand prix (tel que défini ci-dessous), le commanditaire peut, à sa seule discrétion, attribuer ou ne pas attribuer le grand prix renoncé à un autre gagnant. Les décisions du commanditaire sont définitives et contraignantes pour toutes les questions relatives au concours.

**5. PRIX :** Un (1) grand prix (le « **grand prix** » ou le « **prix** ») sera attribué dans le cadre de ce concours. Un seul grand prix sera décerné à un gagnant dans son intégralité et comprendra :

- 2 billets de train VIA Rail en classe affaires vers le jardin de votre choix sur la Route des jardins du Canada, en Ontario ou au Québec uniquement
- 2 nuits d'hébergement près de la destination du jardin
- Visite guidée spéciale du jardin sélectionné
- 200 \$

Les chances de remporter le grand prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période d'inscription au concours.

Le prix n'est pas échangeable contre de l'argent, sauf si la loi l'exige. Le prix n'est pas transférable, sauf à un conjoint survivant résidant dans le même foyer. Aucune substitution n'est autorisée, sauf, à la seule discrétion du commanditaire, pour un prix d'une valeur égale ou supérieure. Toutes les taxes sur le prix et les autres dépenses liées à l'acceptation et/ou à l'utilisation du prix qui ne sont pas mentionnées dans ce Règlement officiel sont à la charge du gagnant du grand prix, qui recevront un formulaire 1099 reflétant la valeur au détail réelle du prix dans l'année où il a été remporté. Le prix sera attribué à condition qu'il soit réclamé valablement au plus tard 1 semaine après l'envoi des coordonnées à Vivre la vie de jardin, après quoi aucun autre gagnant ne sera sélectionné et aucun prix non réclamé ne sera attribué.

LE PRIX EST ATTRIBUÉ « TEL QUEL » ET SANS AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER). LES COMMANDITAIRES (Y COMPRIS CHACUN DE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, MANDATAIRES, REPRÉSENTANTS ET AFFILIÉS) DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE L'UTILISATION, DE LA MAUVAISE UTILISATION OU DE LA REMISE DU PRIX, INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT DOMMAGE OU TOUTE BLESSURE SUBIE PAR LE GAGNANT DU PRIX OU D'AUTRES UTILISATEURS DU PRIX POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, Y COMPRIS UNE PARTIE DU GRAND PRIX.

**6. PUBLICITÉ :** En tant que condition de participation au concours, sauf là où la loi l'interdit, chaque participant accorde aux commanditaires un droit perpétuel, mondial, illimité, irrévocable et exempt de redevances de publicité et de diffusion du nom du participant au concours (collectivement, les « **droits concédés** ») dans tout média connu ou à venir, à l'échelle mondiale et pour une durée illimitée, à des fins publicitaires et de promotion, sans nécessité de révision supplémentaire, de compensation, de permission ou d'approbation. Les participants garantissent qu'ils ont le droit exclusif et unique d'accorder ces droits aux commanditaires et que la reproduction, la publication, l'affichage et/ou toute autre utilisation de leur nom par les commanditaires ne porteront atteinte à aucun droit de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, le droit d'auteur, la marque de commerce, la vie privée ou la publicité, et ne donneront lieu à aucune réclamation pour diffamation, atteinte à la vie privée, détournement d'idées, souffrance émotionnelle intentionnelle ou découlant de négligence, ou rupture de contrat. Les participants acceptent en outre : 1) que les commanditaires puissent exercer tous les droits ci-dessus sans rétribution,

notification ou compensation envers les participants; 2) que les commanditaires aient le droit de céder librement leurs droits, en tout ou en partie, à toute autre personne ou entité, sans notification ni approbation du participant; 3) que les participants puissent être contactés par les commanditaires par téléphone, courrier, messagerie Facebook ou Instagram ou par courrier électronique concernant ce concours; et 4) de signer et de remettre aux commanditaires les documents que les commanditaires peuvent raisonnablement exiger pour exercer les droits concédés aux présentes.

**7. RÈGLES GÉNÉRALES** : Les commanditaires ne sont pas responsables : 1) de toute information incorrecte ou inexacte ou de tout problème technique de quelque nature que ce soit; 2) de toute intervention humaine non autorisée dans une partie du processus de participation ou du concours; ou 3) de toute autre erreur ou tout problème dysfonctionnement informatique, réseau, technique, humain ou autre qui pourrait survenir dans le cadre de l'administration du concours, du traitement des participations ou de la sélection ou de la notification du grand gagnant du prix. De plus, si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut pas se dérouler comme prévu pour des raisons échappant au contrôle du commanditaire et qui, de l'avis exclusif du commanditaire, pourraient corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite du concours (ou d'une partie de celui-ci), le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le concours (ou une partie de celui-ci). En cas d'annulation, de résiliation, de modification ou de suspension, le commanditaire sélectionnera le grand gagnant du prix parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues avant une telle action. Le commanditaire se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier la participation de toute personne qui se serait rendue coupable de a) tricherie ou de tentative de tricherie dans le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou de tout site Web exploité par les commanditaires du concours; b) l'utilisation de méthodes de participation robotiques, macro, automatiques, programmées ou similaires, ce qui annulera toutes ces participations; c) la violation de ce Règlement officiel ou des conditions d'utilisation, des conditions générales de service et/ou des règles générales de toute propriété ou de tout service du commanditaire; ou d) l'adoption d'un comportement antisportif ou perturbateur, ou avec l'intention de déranger, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne.

**8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS** : En participant, chaque participant accepte que LES COMMANDITAIRES ET TOUTES LEURS SOCIÉTÉS MÈRES, FILIALES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AGENCES DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION ET TOUS LEURS DISTRIBUTEURS ET FOURNISSEURS RESPECTIFS, AINSI QUE CHACUN DE LEURS DIRECTEURS, ADMINISTRATEURS, ACTIONNAIRES, MANDATAIRES ET EMPLOYÉS (COLLECTIVEMENT, LES « **PARTIES EXONÉRÉES** »), NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ET SERONT DÉGAGÉS DE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUT DOMMAGE, TOUTE PERTE OU TOUTE BLESSURE SUBIS PAR UN PARTICIPANT OU PAR UN TIERS RÉSULTANT DE LA PARTICIPATION À CE CONCOURS OU DE L'UTILISATION OU DE LA MAUVAISE UTILISATION DE TOUT PRIX. En participant au concours, chaque participant (y compris chaque gagnant du grand prix) accepte de se conformer à ce Règlement officiel et aux décisions du commanditaire, et accepte de défendre, d'indemniser, d'exonérer et de dégager de toute responsabilité les commanditaires et leurs actionnaires respectifs (les « exonérations ») de toute perte, demande, réclamation, blessure, action et responsabilité ou de tout dommage ou droit de quelque nature que ce soit découlant de, lié à ou en relation avec i) le concours; ii) la réception ou l'échange d'un prix; ou iii) la participation du participant au concours et/ou à toute activité liée au prix (y compris, mais sans s'y limiter, toute perte de biens ou blessure corporelle ou tout dommage ou décès causé à toute personne). Le gagnant du grand prix assume toute responsabilité pour toute blessure, tout décès ou tout dommage causé, ou prétendument causé, par sa participation à ce concours ou par l'utilisation ou l'échange d'un prix.

**9. FORCE MAJEURE** : Les commanditaires ne seront pas responsables envers le gagnant du grand prix ou toute autre personne en cas d'incapacité à fournir le grand prix ou toute partie de celui-ci, en raison de tout cas de force majeure, notamment des cas fortuits, des actions, réglementations, ordres ou demandes émanant d'une entité gouvernementale ou quasi gouvernementale (qu'ils soient invalides ou non), une défaillance d'équipement, des actes terroristes, des tremblements de terre, une guerre, un incendie, une inondation, une explosion, des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables, un ouragan, un embargo, un conflit du travail ou une grève (qu'elle soit légale ou illégale), une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, une interruption du transport de quelque nature que ce soit, un ralentissement du travail, des troubles civils, une insurrection, des émeutes, des problèmes de réseau ou d'ordinateur, des problèmes Internet, du piratage, des virus informatiques, un accès non autorisé à un ordinateur, des manipulations ou toute autre cause échappant au contrôle exclusif du commanditaire.

**10. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : Les renseignements personnels recueillis dans le cadre de ce concours sont soumis à la Politique de confidentialité du commanditaire. En participant à ce concours, vous acceptez que vos renseignements personnels soient utilisés de la façon décrite dans la Politique de confidentialité mentionnée ci-dessus.

**11. RÈGLEMENT OFFICIEL/NOM DU GAGNANT** : Pour obtenir une copie du Règlement officiel ou pour connaître le nom du gagnant du grand prix, veuillez envoyer une enveloppe affranchie à l'adresse :

Conseil canadien du jardin – Règlement officiel/Nom du gagnant

Conseil canadien du jardin

211, avenue Russell

Ottawa (Ontario) K1N 7X6

Canada

Les demandes de nom du gagnant doivent être reçues au plus tard trois (3) mois après la fin de la période d'inscription au concours.

**12. COMMANDITAIRE** : Conseil canadien du jardin

211, avenue Russell

Ottawa (Ontario) K1N 7X6

Canada